

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**

Séance du 15 avril 2013.

**COMMUNE  
DE  
4610 – BEYNE-HEUSAY**

**PRESENTS :** Madame et Messieurs :  
Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS,  
Richard MACZUREK, Echevins ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Alain COENEN, Secrétaire communal.

Objet : Fourniture et prestation de services pour les funérailles des personnes indigentes - attribution du marché.

**LE COLLEGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 5 mars 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché relatif à la fourniture et la prestation de services pour les funérailles des personnes indigentes et par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Centre funéraire Dethier, Grand'route, 195-197 à 4610 Beyne-Heusay,
- Funérailles beynoises sprl, rue Albert 1er, 23 à 4610 Beyne-Heusay,
- Funérailles Remacle, rue Champ du Pihot, 49 à 4671 Blegny ;

Attendu le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2013/002 relatif au marché précité ;

./...

PROVINCE  
DE  
LIEGE

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE

COMMUNE  
DE  
BEYNE-HEUSAY

Attendu que le Centre funéraire Dethier et les Funérailles beynoises n'ont pas remis d'offre de prix ;

Attendu que seule la société Funérailles Remacle a remis une offre de prix ; que cette offre est résumée dans le tableau ci-dessous :

Type de funérailles	Montant TVAC
Enterrement sans incinération	567,10 €
Funérailles avec incinération (dispersion)	
Funérailles avec incinération (inhumation)	
Funérailles avec incinération (mise en columbarium)	

Attendu que le service technique communal propose, en accord avec le service Population, d'attribuer ce marché à l'unique soumissionnaire, soit la société Funérailles Remacle, rue Champ du Pihot, 49 à 4671 Blegny ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013 (article 832/124-02) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'attribuer ce marché à la société Funérailles Remacle, rue Champ du Pihot, 49 à 4671 Blegny, pour le montant de 567,10 € TVA comprise par type funérailles ;
2. que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n° 2013/002.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en suspension/annulation devant le Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours de la notification de l'attribution du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service Population,
- au service des Travaux.

Le Secrétaire communal,



PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

